

2008/694 - COMPTE RENDU DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AU COURS DE L'ANNEE 2007 (MISSION DSP)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement au Conseil municipal ses travaux de l'année précédente.

Constituée de représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations désignées, la CCSPL a une double fonction :

- d'une part, elle examine les rapports d'activité établis par les titulaires des contrats de délégation de service public, de partenariat et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière ;

- en second lieu, la CCSPL émet un avis avant tout projet de délégation de service public, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Au cours de l'année 2007, la CCSPL a été convoquée à 9 reprises. Deux fois, le 8 juin et le 5 octobre, il a été constaté l'absence de quorum lui interdisant de délibérer valablement sur deux projets de contrats de délégation de service public. Néanmoins, elle a été re-convoquée sur le même ordre du jour et a ainsi pu délibérer valablement en l'absence de quorum.

Au cours de ses travaux, elle a examiné les rapports d'activité des 7 délégations de service public actives (Transbordeur, fourrière automobile, camping, chauffage urbain de la Duchère, Casino, distribution de gaz et distribution d'électricité) et de la régie dotée de l'autonomie financière (Halle Tony Garnier).

Par ailleurs, elle a pu valablement délibérer sur les projets de nouvelles mises en concurrence pour les délégations de service public de la fourrière automobile (15 juin 2007), du chauffage urbain de la Duchère (7 septembre 2007) et du Casino de Lyon (26 octobre 2007). »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

Où l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Fins de Procédure des Marchés Publics ;

DELIBERE

Le Conseil municipal **D O N N E A C T E** de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2007.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM